

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1174

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 16

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« La section 1 *ter* du chapitre V du titre II du livre II du code pénal est complété par un article 225-4-11 ainsi rédigé :

« *Art. 225-4-11. (nouveau)* – Contraindre une personne à solliciter un certificat de virginité est puni d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 euros d'amende lorsque la personne est mineure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sanctionner le fait de contraindre une personne à solliciter un certificat de virginité. Il prévoit par ailleurs une aggravation des peines lorsque la victime est mineure.